



Conseil Communautaire du 26 mars 2024

Délibération n°2024-42

Thème :
Finances

**Objet : Fiscalité directe
2024**

Pôle : Ressources

Nombre de conseillers
En exercice : 36
Présents : 27

Nombre de pouvoirs : 6

Le 26 mars 2024 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 20 mars 2024 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENNAIRE, Claire BARNÉOUD, Richard NUSSBAUM, Christian JULLIEN, Jean-Marc CHIAPPONI, Corinne ASCHETTINO, André MARTIN, Maryse XAUSA-FRANCOIS, Thomas SCHWARZ, Francine DAERDEN, Jean-Franck VIOUJAS, Jean-Marie REY, Muriel PAYAN, Guy HERMITTE, Claudine CHRETIEN, Pierre LEROY, Vincent FAUBERT, Corinne CHANFRAY, Hervé PUY, Marine MICHEL, Emeric SALLE, Gilles PERLI, Thierry AIMARD, Olivier FONS, Sébastien FINE, Patricia ARNAUD.

Étaient représentés :

Emilie GENOUX DESMOULINS donnant pouvoir à Maryse XAUSA-FRANCOIS
Annie ASTIER CONVERSESET donnant pouvoir à Muriel PAYAN
Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Claire BARNEOUD
Patrick MICHEL donnant pouvoir à Marine MICHEL
Jean-Pierre PIC donnant pouvoir à Arnaud MURGIA
Catherine BLANCHARD donnant pouvoir à Corinne CHANFRAY

Absent :

Eric PEYTHIEU

Absents excusés :

Gabriel LEON
Jean-Pierre MASSON

Secrétaire de séance :

Marine MICHEL

Rapporteur : Olivier FONS

Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

- VU les dispositions des articles L1612-2 et L2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU les dispositions des articles 1609 nonièes C, 1640 B et C et 1447-0 du 1 du III de l'article 1636B sexies et de l'article 1609 quinquies C du Code Général des Impôts ;
- VU la délibération n°I-II-A du 10 juillet 2003, portant modification du régime fiscal de la Communauté de Communes du Briançonnais en direction de la Taxe Professionnelle Unique et de la fiscalité mixte, à compter du 1er janvier 2004 ;
- VU la délibération n°I-II-D du 10 juillet 2003, portant modification du régime fiscal de la Communauté de Communes du Briançonnais en direction de la Taxe Professionnelle Unique et instauration d'une fiscalité mixte sur la base de la fiscalité additionnelle maintenue aux taux 2003 ;
- VU la délibération n°2009-013 du 20 janvier 2009, relative au maintien de la fiscalité mixte ;
- VU la délibération n°3.7 du 28 mars 1998, précisant sur le territoire de la Commune de Névache, les sections cadastrales où les ordures ménagères ne sont collectées qu'une partie de l'année puisqu'elles sont desservies par des voies carrossables non déneigées, et où, de ce fait, le taux est égal à la moitié du taux de taxe appliqué sur le reste de la Commune de Névache ;
- VU la délibération n°17 du 13 octobre 2005, définissant des zones de perception à taux réduit des voies et secteurs sur les communes de Monêtier les Bains, Villar d'Arène et Villard Saint Pancrace ;
- VU l'avis favorable du Bureau Exécutif du 14 mars 2024 ;
- VU l'avis favorable de la commission Ressources du 18 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les taux de fiscalité applicables sur le territoire de la Communauté de Communes du Briançonnais pour l'année 2024 ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

Taxe sur le foncier bâti :	2.60 %
Taxe sur le foncier non bâti :	15.43 %
Cotisation Foncière des Entreprises	28.96 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	7.85 %.

- Décide de maintenir les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2024 à :
 - 10.90 % pour les zones de perception à taux plein
 - 5.45 % pour les zones de perception à taux réduit (délibérations n°3.7 du 28.03.98 et n°17 du 13.10.05)

- Autorise le Président ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Briançonnais, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



08 AVR. 2024

Date de publication :

Date de Transmission au contrôle de légalité :

08 AVR. 2024

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déferé dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

AR Prefecture

005-240500439-20240326-2024_42-DE
Reçu le 08/04/2024